

Éléments constitutifs du barème

Priorités légales

➤ **Demande de mutation au titre du handicap**

- 2 points automatiques pour les agents justifiant d'une RQTH ;
- 50 points pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, sur les vœux qui améliorent les conditions de vie professionnelle.

➤ **Mesure de carte scolaire** : priorité absolue sur le dernier poste occupé sous réserve de porter en vœu n°1 le poste fermé :

- 50 points sur tous les postes de la commune du poste fermé ;
- 15 points sur tous les postes du secteur dont relève le poste fermé et d'un secteur limitrophe, le 1^{er} apparaissant dans les vœux (**pas de fiche barème - les personnels sont destinataires d'un courrier du Pôle 1D**).

➤ **Demande au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe** (si les conditions sont remplies) :

- 2 pts pour une distance égale ou supérieure à 31 kms (fiche barème à remplir impérativement).

➤ **Enfant à charge** :

- 1 point par enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2020.

➤ **Enfant à naître** : (fiche barème à remplir impérativement) pour une date de début de grossesse antérieure au 1er janvier 2020 (justificatifs à fournir au plus tard le 31/03/2020 - cf. circulaire du mouvement, [page 8](#)).

➤ **Situation de parent isolé**

- 2 points accordés si les conditions sont réunies (cf fiche barème parent isolé).

➤ **Exercice effectif sur un poste qui ouvre droit à une bonification supplémentaire** (cf. liste figurant en annexe) : (fiche barème à remplir impérativement)

- 3 points à partir de 3 ans d'ancienneté sur les postes en réseau d'éducation prioritaire ; Ces points se cumulent avec les autres points d'ancienneté.

Priorités réglementaires

➤ **Réintégration après détachement ou congé parental**

- 2 points sur l'ensemble des vœux (fiche barème à remplir impérativement) et priorité absolue sur le dernier poste occupé si celui-ci est porté en vœu n°1 et qu'il est vacant.

➤ **Réintégration après un congé de longue durée**

- 2 points sur l'ensemble des vœux (fiche barème à remplir impérativement) à coupler avec une demande de réintégration auprès du comité médical (avis favorable obligatoire).

Éléments liés à la situation professionnelle et personnelle de l'agent

➤ **Ancienneté générale de services** :

- 1pt par an, 1/360^{ème} point par jour.

➤ **Ancienneté dans le poste** :

- 1 point accordé à compter de 3 ans d'exercice (affectation à titre définitif). Cette bonification ne s'applique pas aux nouveaux entrants.

➤ **Exercice effectif sur un poste qui ouvre droit à une bonification supplémentaire** (cf. liste figurant en annexe) : (fiche barème à remplir impérativement)

- - 2 points à partir de 3 ans d'ancienneté sur les postes isolés ; Ces points se cumulent avec les autres points d'ancienneté.

Toute bonification de barème est à demander et à justifier avec la fiche barème.

Rappel : à barème égal, c'est l'ancienneté générale de services, puis l'âge, qui départagent les participants au mouvement.